


COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MAI 2026
--	---

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit avril 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents :

Pascal Pochat-Baron, Laëticia Secco, Martial Macherat, Véronique Alexandre, Paul Girard, Véronique Drouet Novel, Michel Staropoli, Francis Goz, Monique Cocolomb, Sébastien Pellet, Gauthier Aigloz, Marie Devesa, Antoine Cenci, Isabelle Pillet, Pierre Valentin, Gerald Vigny, Nadia Laoufi, Florian Grange, Christophe Copchard, Zénaïde Montesinos, Gerard Milesi, Nadine Broisin, Eric Coulon, Valérie Bruna Bleichner, Florence Pierre, Carole Gavard Molliard

Absents représentés :

Roselyne Viollet (pouvoir à Carole Gavard Molliard)

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul Girard est élu secrétaire de séance.**

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 26 Représentés : 1 <hr/> Votants : 27
--

ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

D2026-068-1 -- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

ANNULE ET REMPLACE LE DELIBERATION D2026-068 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Rapporteur : Pascal Pochat-Baron

Vu l'article 1503 du CGI,

Vu l'article 1505 du CGI,

Vu l'article R198-3 du livre des procédures fiscales,

Considérant :

- Que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :
 - o Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants) ;
 - o Participe à l'évaluation des propriétés bâties
 - o Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
 - o Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Que son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale,
- Que la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La désignation des commissaires s'établit par le directeur régionale/départemental des finances publics en nombre double dont la proposition émane d'une délibération du conseil municipal.
- Que la commune doit présenter une liste de 32 noms afin que soient désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Monsieur le Maire présente la liste annexée.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PROPOSE la liste de 32 noms en annexe de la présente délibération
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal Pochat-Baron



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD

Le secrétaire de séance,
Paul Girard